



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-06-012

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-23-009 - AP composition CDAC juin 2017 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-23-009

AP composition CDAC juin 2017

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENENTE
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Arrêté préfectoral N° 2017.1.707

relatif à la composition de
la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du Cher (CDAC)

—
La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à R.752-48,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment ses articles 42 à 62,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-1-0601 du 19 juin 2015 modifié relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Terres d'Yèvre et de la communauté de communes Val de Cher et d'Arnon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal, créant la communauté de communes Cœur de Berry,

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-1-96 du 14 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher, et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

Vu la proposition du 27 février 2017 du Président de l'association des maires du Cher,

Considérant qu'il convient de modifier le nom de la communauté de communes Cœur de Berry dont le Président est Monsieur Jean-Louis SALAK, suppléant de Monsieur Thierry VINÇON, représentant les intercommunalités au niveau départemental au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté N°2015-1-0601 du 19 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

"Article 1er : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher est composée ainsi qu'il suit :

A - Le président :

- La Préfète du Cher ou son représentant.

Le Président ne prend pas part au vote.

B - Les sept élus locaux suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation de l'établissement commercial ou son représentant,
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général,
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant,
- e) Le président du conseil régional ou son représentant,
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - M. Daniel BEZARD, maire de Saint-Doulchard., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence RENIER, maire d'Aubigny-sur-Nère,
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - M. Thierry VINÇON, président de la communauté de communes Cœur de France, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Louis SALAK, président de la communauté de communes **Cœur de Berry**.

Lorsque l'un des élus mentionnés aux a) à g) détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Aucun élu de la commune d'implantation d'un projet ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Le mandat des personnes mentionnées aux f) et g) est de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

C - Les quatre personnalités qualifiées :

- 1) Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les suivantes :

- **Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC du Cher) :**

Mme Ingrid MEERSCHOUT ou M. Ange GRYNIA

- **Association UFC QUE CHOISIR du Cher :**

M. Christian PERSONNAT, président ou M. Gilles AUDOT, vice-président

- **Association INDECOSA CGT 18 :**

M. Guy LEGER, président ou M. Bernard VINCENT, trésorier

➤ **Fédération départementale Familles de France :**

Mme Monique GUEGUEN, présidente ou Mme Annick THIBEAULT

2) Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les suivantes :

➤ **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E. du Cher) :**

Mme Béatrice RENON, Architecte DPLG ou Mme Catherine MAGUIN, Architecte DPLG

➤ **Nature 18 :**

M. Bernard SOUDÉE

➤ **Association Mon Cher Vélo :**

M. Franck MUSSIO ou M. Adrien LELIEVRE

➤ **Architecte-Paysagiste DPLG :**

M. Rodolphe CHEMIÈRE

Le mandat des personnalités qualifiées mentionnées aux 1) et 2) est de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Aucun élu ne peut siéger en qualité de personnalité qualifiée.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis."

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 23 juin 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

signé Jérôme MILLET